



## SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-024

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents : Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN-ABBAL, RATIE, VERNIERES

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés : Mmes CERVERA, PUECH, VINDRINET

MM ARGENTIERI, GOHIER

Procurations : Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

**Objet : Vote du budget primitif 2023 – budget principal**

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 1 Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 12

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 votant les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2022 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 et affectant les résultats ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 058 294,94 €	2 058 294,94 €
Section d'investissement	1 771 041,04 €	1 771 041,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 829 335,98 €</b>	<b>3 829 335,98 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 relatif au budget principal tel que :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 058 294,94 €	2 058 294,94 €
Section d'investissement	1 771 041,04 €	1 771 041,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 829 335,98 €</b>	<b>3 829 335,98 €</b>

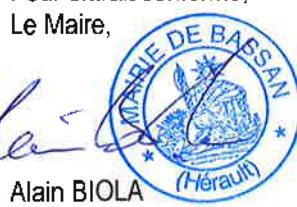
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

